Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10416 — Stellantis/FIH/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 393/11)

1. Le 20 septembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Stellantis N.V. («Stellantis», Pays-Bas),

— FIH Mobile Limited («FIH», Îles Caïmans), contrôlée par Hon Hai Precision Industry Co. Ltd. (Taïwan),

— Mobile Drive Netherlands B.V. (l'«entreprise commune», Pays-Bas), une entreprise commune nouvellement créée.

Stellantis et FIH acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Stellantis: groupe automobile présent à l'échelle mondiale, spécialisé dans la conception, l'ingénierie, la fabrication, la distribution et la vente de véhicules, composants et systèmes de production automobiles dans le monde entier,

— FIH: société holding d'investissement exerçant ses activités à l'échelle mondiale principalement dans la conception, le développement, la fabrication, l'assemblage et les services après-vente destinés aux entreprises des secteurs de l'informatique, des communications et de l'électronique grand public,

— l'entreprise commune: développera des postes de pilotage numériques et des services connectés personnalisés et vise à accélérer les calendriers de mise sur le marché de technologies avancées destinées à être embarquées et à équiper les voitures connectées.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10416 — Stellantis/FIH/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE